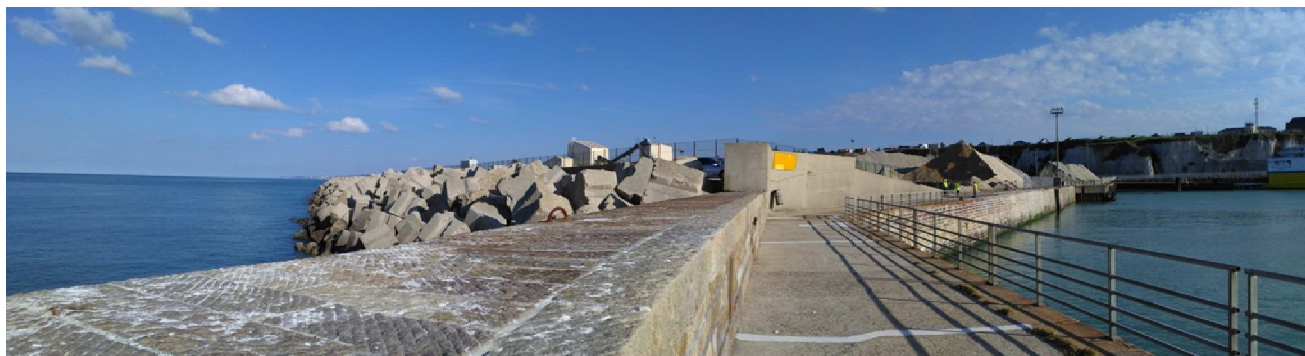


PREFECTURE DE SEINE-MARITIME

VILLE DE DIEPPE

SYNDICAT MIXTE DU PORT DE DIEPPE

**DEMANDE D'INSTALLATION
D'UNE BASE DES OPERATIONS DE MAINTENANCE
DANS LE CADRE DU PARC EOLIEN EN MER DIEPPE-LE TREPORT**



**ENQUETE PUBLIQUE
DU 31 OCTOBRE 2018 AU 29 NOVEMBRE 2018**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

PREAMBULE

Dans le cadre du programme éolien offshore Dieppe-Le Tréport, il a été décidé de retenir le port de Dieppe pour l'implantation de la base de maintenance à destination de ce parc en mer de 62 éoliennes. Le Syndicat Mixte du Port de Dieppe (SMPD) est porteur de ce projet au même titre que « RTE » pour le projet de raccordement et le consortium « Eoliennes en mer Dieppe-Le Tréport » (EMDT) pour le parc.

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les 3 projets étaient soumis séparément mais simultanément à 3 enquêtes publiques. L'enquête relative au projet du SMPD porte sur la **demande d'autorisation environnementale** de création d'une base-maintenance au titre des articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants (Loi sur l'Eau) ainsi qu'aux articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2. LOCALISATION DE LA BASE-MAINTENANCE

La future base des opérations de maintenance sera située dans l'avant-port de Dieppe, au niveau du quai Lalitte et sur le terre-plein occupé actuellement par la société « Les Graves de mer » qui cédera une superficie de 2400 m².

Le choix de cette localisation s'est fait parmi d'autres emplacements du port, après concertation en particulier avec la ville de Dieppe, qui a indiqué dans sa déposition sur le registre du parc éolien que « *leurs réunions trimestrielles avec les « éoliennes en mer » ont permis de se concerter sur l'implantation de la base de maintenance.* »

La commission d'enquête a visité ce site d'implantation le 15 octobre 2018 et nous considérons que ce choix est judicieux en raison de :

- sa situation dans l'avant-port de Dieppe, non contraint par les marées et les fermetures/ ouvertures des ouvrages mobiles,
- son accès direct à la mer : 7J/7, 24H/24,
- la durée de navigation inférieure à 1h pour atteindre le parc éolien,
- son intégration dans les installations portuaires existantes avec un impact faible sur le paysage et de son éloignement d'environ 500 m des premières habitations.

3. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet consiste à aménager et consolider le quai Lalitte et les 2 400 m² du terre-plein actuel, ceci nécessite des opérations de dragage et déroctage le long du quai pour permettre la mise en place de pontons capables d'accueillir 3 bateaux de 30 m de long chacun : futures navettes entre la base de maintenance et le parc éolien.

La mise en place des pontons nécessite un battage ou vibrofonçage de pieux. Pour renforcer le quai, la mise en place des palplanches sera également une opération nécessaire.

4. IMPACTS DE LA BASE VIS A VIS DE SON ENVIRONNEMENT

L'étude du dossier et les renseignements que nous avons pu obtenir, nous permettent d'affirmer que la base de maintenance durant son **exploitation** n'impactera que **faiblement son environnement**.

Par contre **l'impact acoustique**, consécutif aux opérations de déroctage et battage ou vibrofonçage sur les pieux et palplanches entrainera un impact sur 2 espèces de poissons migrateurs : le **saumon atlantique** et **l'anguille européenne**, espèces très sensibles au bruit.

Mais nous considérons que les mesures ERC mises en place atténueront fortement l'impact résiduel :

- **Evitement**
 - Pas d'explosifs
 - Surveillance et adaptation du calendrier de travaux
- **Réduction**
 - Démarrage progressif des opérations de Battage
 -

Le saumon atlantique et l'anguille d'Europe pourront fuir la zone de travaux, sans risque de blessure.

Durant la construction, un impact fort et temporaire concernera également les niveaux d'émergence acoustique pour le voisinage de la base.

Ceci nécessitera des mesures compensatoires de la part du maître d'ouvrage.

5. TRAITEMENT DES BLOCS DE CRAIE EXTRAITS

L'opération de déroctage le long du Quai créera 12 312 m³ de blocs de craie. Les 2 scénarios de traitement sont maintenus :

- **Immersion autour de la bouée Daffodils** (au-delà d'un rayon de 300 m)

Des études complémentaires (Document 7) ont été faites en septembre 2018 pour caractériser la nature bio-sédimentaire des fonds et la bathymétrie autour de la bouée Daffodils.

Les prescriptions du **porter à connaissance** suite à ces études seront à respecter.

- **Traitement par un tiers** (type Graves de mer) sera à définir mais entrainera un trafic estimé à 140 camions/jour durant la période de déroctage

6. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae-2018-50)

Cet avis délibéré est commun aux 3 projets (EMDT, RTE, SMPD).

Le « Port de Dieppe » a fait des réponses argumentées aux recommandations du CGEDD dans le **mémoire en réponse** de septembre 2018 ; document également commun aux 3 enquêtes.

7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commission d'enquête composée de :

- François GESTIN, Président
- Loik LE PERFF, titulaire
- Alain NAVE, titulaire

a été désignée par décision du Président du Tribunal administratif de Rouen, en date du 24/09/2018.

Après étude du dossier d'enquête, la commission a conduit l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018, en assurant durant la période d'enquête (31 octobre 2018 au 29 novembre 2018) 5 permanences de 3h en mairie de Dieppe, siège de l'enquête.

Celles-ci ont été réalisées par 2 ou 3 commissaires-enquêteurs les :

- 31 octobre 2018
- 8, 13, 24, 29 Novembre 2018

Durant ces permanences aucune personne ne s'est présentée en Mairie.

Le registre papier n'a reçu aucune déposition. Le registre numérique a reçu seulement 3 dépositions dont une seule hostile à l'éolien en général et une 2^{ème} non publiée car rédigée en espagnol.

Le **procès-verbal de synthèse de fin d'enquête** a été envoyé au maître d'ouvrage (SMPD) dans la huitaine suivant la fin de l'enquête. Nous avons reçu le maître d'ouvrage en mairie de Dieppe à la clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête publique menée dans les **délais prévus**, nous considérons que :

- L'enquête s'est déroulée dans les **formes réglementaires** prévues par la loi et en conformité avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 10 octobre 2018
- **L'information du public**, la publicité faite autour de l'ouverture d'enquête ont été faites correctement dans 2 journaux locaux (Paris-Normandie et Informations Dieppoises), par affichage en Mairie et sur le site d'implantation de la base de maintenance
- La **participation du public** a été très faible, seulement 3 contributions sur le registre numérique et aucune sur le registre papier. Pourtant le **dossier d'enquête** était disponible à l'accueil de la mairie de Dieppe et consultable sur le site du registre numérique www.registre-numerique.fr/base-maintenance-dieppe-le-tréport

Mais la réalisation du projet de la Base de maintenance est liée à celle du projet du Parc éolien lui-même et les pro et anti-éolien se sont orientés plutôt vers l'enquête du Parc éolien en mer.

- L'étude d'impacts a été faite en suivant le principe « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC), ce qui garantit la réduction des impacts et la mise en place de mesures compensatoires adéquates.

Il reste néanmoins durant la phase construction un **impact fort-temporaire** sur les **espèces marines et le voisinage du site** : émergences de bruit non conformes à la réglementation qui nécessitera d'autres **mesures compensatoires**.

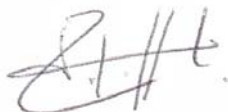
Durant la phase exploitation, tous les impacts sont faibles et même positifs.

- L'exploitation de la base de maintenance entrainera la création d'emplois de techniciens avec une formation spécifique : création d'une centaine d'emplois. Nous n'avons pas la liste des « métiers » indispensables à la maintenance, mais nous savons que la thématique « emploi-formation » a été prise en compte dans le dossier, au moment de la faisabilité du projet et au cours du débat public (voir 8-2).
- Le choix du lieu d'implantation de la base quai Lalitte, dans l'avant-port de Dieppe, est le plus adéquat malgré l'aléa « submersion marine ». Les prescriptions du PPRL de Dieppe devront être respectées par le maître d'ouvrage dans la conception et la construction de la base.
- Le projet est compatible avec les documents de planification liés à l'eau (SDAGE) et ne crée pas d'incidences NATURA 2000.
- Enfin, nous considérons que la création de la base de maintenance est liée à l'autorisation d'implantation du parc éolien offshore et de son raccordement et que ce programme éolien est en conformité avec la directive 2009/28/CE relative à la **promotion des énergies renouvelables**. Celle-ci fixe à la France un objectif de 23% d'énergie produite à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020, objectif repris dans la **Loi de Transition Énergétique** du 17 août 2015, qui relève cet objectif à 32% en 2030.

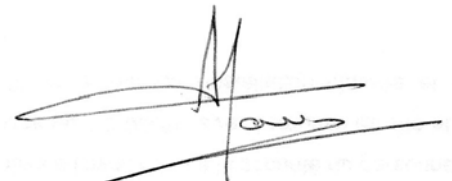
Après avoir analysé tous les éléments précédents, la commission d'enquête donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale de créer la base de maintenance relative au parc éolien en mer Dieppe-Le Tréport.

Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
Le 13 décembre 2018

Loïk LE PERFF
Titulaire



Alain NAVE
Titulaire



François GESTIN
Président

